

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 012-6239/19/BM

■ Demande de subvention relative à la 1ère phase de requalification des espaces publics du Centre-Ville de Marseille MET 19/11292/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés.

Parmi ces réalisations, la Métropole envisage de requalifier les espaces publics du centre-ville de Marseille dans la dynamique initiée par le projet Vieux-Port mis en œuvre à partir de 2012. Plusieurs axes commerciaux majeurs de l'hypercentre ont fait l'objet d'une profonde requalification : rue Saint-Ferréol, rue de Rome avec la mise en service de la ligne 3 du tramway, rue Francis Davso et la partie basse de la rue Paradis entre la Canebière et la Place Estrangin.

Dans la continuité des aménagements ainsi réalisés, l'opération globale de redynamisation « Ambition Centre-Ville » vise à poursuivre la requalification du centre-ville de Marseille, afin d'améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons et de créer un vaste espace cohérent et lisible, propice à la déambulation.

Une partie des travaux à réaliser relevant de la compétence de la Commune, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont décidé de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux relevant de la compétence de chaque collectivité qui sera approuvée par le Bureau de la Métropole concomitamment à la présente délibération.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Ainsi, cette convention de maîtrise d'ouvrage unique permet d'estimer le montant de la première phase de travaux à 32 154 166,66 € HT et d'établir le plan de financement suivant pour la première phase :

Département des Bouches-du-Rhône	67,20 %	21 607 600 € HT
Ville de Marseille	1,42 %	457 670 € HT
Métropole Aix-Marseille-Provence	31,38 %	10 088 896,66 € HT
TOTAL	100 %	32 154 166,66 € HT

Dans le cadre de cette opération importante et afin de partager l'ambition du cœur de Métropole, un partenariat ambitieux avec le Département des Bouches-du-Rhône est mis en place. Aussi, la présente délibération vise ainsi à approuver une demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône et de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 004-3373/17/CM affectant l'opération n°2018102100 relative à la requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 juin 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans la continuité des aménagements déjà réalisés, l'opération globale de redynamisation « Ambition Centre-Ville » vise à poursuivre la requalification du centre-ville de Marseille, afin d'améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons et de créer un vaste espace cohérent et lisible, propice à la déambulation ;
- Qu'il convient de procéder à la 1^{ère} phase de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

- Que pour la réalisation de cette 1^{ère} phase de requalification, la Métropole souhaite solliciter une subvention du Département des Bouches-du-Rhône et de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Bouches du Rhône, les communes membres de la Métropole AMP, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement en dépense sur l'état spécial de Territoire sur le Budget 2019 et suivants de la Métropole Aix Marseille Opération : Requalification du Centre-ville de Marseille - Nature : 4581181021 - Fonction : 851 - Opération : 2018102100 – Sous-politique : C311.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement au budget 2019 suivant de la Métropole Aix Marseille Provence au chapitre 13, nature 1322 - Fonction : 851 - Sous-politique : C311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC